



REGLEMENT

SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AUX COMITÉS DÉPARTEMENTAUX SPORTIFS

Le dispositif de soutien au fonctionnement des Comités départementaux sportifs est ouvert à l'ensemble des comités sportifs constitués en association type Loi 1901 affiliés à la Fédération Française de tutelle dont le siège social est situé sur le Département du Val d'Oise.

A. CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ A LA SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AUX COMITES DEPARTEMENTAUX

Afin de soutenir les comités départementaux sportifs, le Département octroie des subventions de fonctionnement à ceux qui en font la demande et qui répondent aux objectifs suivants :

- Le soutien à l'organisation de manifestations sportives dans une dimension citoyenne : sensibilisation et promotion des valeurs du Fair-Play et du « vivre ensemble »,
- L'accessibilité à la pratique sportive des personnes en situation de handicap,
- L'accompagnement les clubs sportifs pour la mise en œuvre d'actions de promotion de leurs disciplines dans une logique de "Sport-Santé",
- Le développement des activités sportives de loisir, dans une logique de "Sport pour tous", afin que chacun puisse pratiquer une activité physique et sportive selon ses propres capacités, avec ou sans confrontation aux autres, sans notion de classement ou de performance,
- Le développement la pratique sportive féminine en accompagnant les clubs dans une dynamique active de mise en œuvre d'actions, de création de sections sportives ou encore d'accessibilité aux instances dirigeantes.

B. L'OCTROI DES SUBVENTIONS

Le dossier de demande de subvention doit être adressé à la Direction des Sports et doit contenir toutes les pièces justificatives demandées dans le formulaire.

Date limite de dépôt des dossiers par les comités : 15 mai

Chaque demande de subvention est instruite par la Direction des Sports, analysée selon les critères cités ci-après et soumise annuellement au vote de l'Assemblée départementale.

Le versement de la subvention sera effectué en une fois pour la saison en cours.

B.1 Le montant plancher de la subvention

Un montant plancher de subvention sera fixé pour chaque comité à partir du montant éligible du budget prévisionnel de fonctionnement (hors frais de personnel et d'investissement).

B.2 Le montant par bonification sur critères de la subvention

En complément du montant plancher de la subvention, chaque comité se verra attribuer, des points supplémentaires qui seront accordés en fonction du niveau d'atteinte dans chaque critère correspondant à la politique sportive du Département. Les points attribués auront une valeur en euros.

Le cumul du montant plancher de la subvention et du montant obtenu à partir des points sur critères détermine le montant global de la subvention allouée par le Département.

La valeur du point est fixée annuellement par l'Assemblée départementale lors du vote des subventions.

La bonification est établie à partir des critères suivants :

- La dimension de la pratique au niveau départemental,
- Le développement de la pratique handisport,
- Le Développement de la pratique féminine
- Le Développement du Sport-santé
- La Formation et la professionnalisation,
- L'Animation du département,
- L'Autonomie financière du comité.

De plus, lors de l'instruction des dossiers de demande de subvention le rayonnement et l'investissement du Comité dans l'animation sportive du Val d'Oise pourront être appréciés et valorisés.

Au-delà des critères techniques exposés ci-dessus, seront pris en compte pour la sélection des dossiers et des montants attribués, le rayonnement et la qualité des actions mises en œuvre par les comités mais également l'application des priorités définies par la politique du Département en matière de sport.